

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles: extrait sur l'élargissement (17 et 18 juin 2004)

Légende: Le Conseil européen des 17 et 18 juin 2004 rappelle l'objectif de l'Union d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie en janvier 2007, réaffirme l'engagement de l'Union d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Turquie si en décembre il décide que le pays satisfait aux critères politiques de Copenhague et reconnaît la Croatie comme pays candidat.

Source: Note de transmission de la présidence aux délégations. Objet: Conseil européen de Bruxelles 17 et 18 juin 2004. Conclusions de la présidence, 10679/2/04 REV 2, CONCL 2. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 23.07.2004. 26 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_bruelles_extrait_sur_l_elandissement_17_et_18_juin_2004-fr-f596d039-14a5-4bf8-a1df-a0bc4eb06a7f.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Conseil européen de Bruxelles (17 et 18 juin 2004) Conclusions de la présidence

[...]

III. Élargissement

Bulgarie et Roumanie

22. Le Conseil européen souligne que la Bulgarie et la Roumanie font partie intégrante du processus d'élargissement actuel, dans le cadre duquel dix nouveaux États membres ont rejoint l'Union le 1er mai 2004. L'Union rappelle que les principes directeurs qui ont régi les négociations d'adhésion avec les dix nouveaux États membres restent applicables à la Bulgarie et à la Roumanie, qui font partie du même processus d'élargissement inclusif et irréversible.

23. Le Conseil européen se félicite des progrès très importants que la Bulgarie et la Roumanie ont accomplis au cours des derniers mois dans le cadre des négociations d'adhésion et rappelle l'objectif commun de l'Union d'accueillir en son sein ces deux États en janvier 2007, s'ils sont prêts.

24. Par l'accord dégagé au début de cette année concernant une enveloppe financière juste et équitable pour la Bulgarie et la Roumanie, l'Union a ouvert la voie à la conclusion des négociations sur les principaux chapitres ayant des implications financières; les négociations d'adhésion avec ces deux pays sont ainsi entrées dans une phase importante. À condition que la Bulgarie et la Roumanie continuent de réaliser des progrès réels et tangibles en ce qui concerne les réformes et la préparation de l'adhésion sur le terrain, l'Union confirme qu'elle est déterminée à mener à bien les négociations d'adhésion avec ces deux pays en 2004, selon les mérites de chacun d'eux.

25. L'Union note avec beaucoup de satisfaction que, dans le cadre des négociations avec la Bulgarie, tous les chapitres en suspens ont été provisoirement clôturés, que la Roumanie a également réalisé des progrès importants et qu'elle s'est considérablement rapprochée de cet objectif. Les États membres et la Commission continueront d'apporter à la Roumanie leur aide à cette fin. Le Conseil européen attend avec intérêt le rapport régulier de la Commission pour 2004, qui évaluera l'aptitude de ces deux pays à assumer, au moment de leur adhésion, toutes les obligations qui découlent de celle-ci. Afin que le traité d'adhésion pour la Bulgarie et la Roumanie puisse être signé dès que possible en 2005, la rédaction du traité d'adhésion de ces deux pays commencera en juillet 2004.

26. Il est essentiel que la Bulgarie et la Roumanie soient préparées à assumer l'ensemble des obligations liées à leur adhésion. En conséquence, l'Union demande instamment à ces deux pays d'intensifier encore leurs efforts, afin d'être prêts à entrer dans l'Union en janvier 2007. L'Union souligne que la Bulgarie et la Roumanie doivent accorder une attention particulière à l'amélioration de leurs moyens administratifs et judiciaires, ainsi qu'à la poursuite des réformes économiques et structurelles et à la mise en œuvre intégrale, en temps voulu, des engagements négociés. L'Union suivra attentivement ces préparatifs ainsi que la mise en œuvre des engagements pris dans tous les domaines de l'acquis.

Turquie

27. Le Conseil européen se félicite des avancées majeures réalisées à ce jour par la Turquie en matière de réformes, et notamment des amendements constitutionnels importants et de grande portée adoptés au mois de mai. Il salue les efforts constants et soutenus déployés par le gouvernement turc pour satisfaire aux critères politiques de Copenhague. À cet égard, le Conseil européen souligne l'importance de mener à bien les travaux législatifs restants et d'intensifier les efforts afin de garantir que des progrès décisifs seront réalisés dans la mise en œuvre intégrale, en temps voulu, des réformes à tous les niveaux de l'administration et dans l'ensemble du pays.

28. L'Union européenne continuera d'apporter à la Turquie son aide dans ce travail de préparation et

d'œuvrer à l'application intégrale de la stratégie de préadhésion, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance et un meilleur fonctionnement de l'appareil judiciaire, le cadre général d'exercice des libertés fondamentales (liberté d'association, d'expression et de religion), les droits culturels, la poursuite de l'alignement des relations entre les sphères civile et militaire sur les pratiques européennes et la situation dans le sud-est du pays.

29. L'Union réaffirme son engagement d'ouvrir sans délai des négociations d'adhésion avec la Turquie si le Conseil européen décide, en décembre 2004, sur la base d'un rapport et d'une recommandation qu'aura présentés la Commission, que la Turquie satisfait aux critères politiques de Copenhague.

30. Le Conseil européen encourage le gouvernement turc à demeurer fermement attaché à la stabilisation macro-économique et financière, notamment par la mise en œuvre intégrale du programme de réformes structurelles.

31. Le Conseil européen invite la Turquie à conclure les négociations avec la Commission, agissant au nom de la Communauté et de ses 25 États membres, sur l'adaptation de l'accord d'Ankara en vue de tenir compte de l'adhésion des nouveaux États membres.

32. Le Conseil européen salue la contribution positive du gouvernement turc aux efforts du Secrétaire général des Nations unies en vue de parvenir à un règlement global de la question chypriote.

Croatie

33. Le Conseil européen accueille avec satisfaction l'avis rendu par la Commission sur la demande d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne ainsi que la recommandation selon laquelle des négociations d'adhésion devraient être engagées. Le Conseil européen a examiné cette demande sur la base de l'avis de la Commission et a noté que la Croatie respecte les critères politiques définis par le Conseil européen de Copenhague en 1993 et les conditions de participation au processus de stabilisation et d'association définies par le Conseil en 1997. Il a conclu que la Croatie est un pays candidat à l'adhésion et qu'il convient d'engager le processus en ce sens.

34. Le Conseil européen a décidé de convoquer une conférence intergouvernementale bilatérale avec la Croatie au début de 2005 afin d'entamer les négociations. Au préalable, le Conseil arrêtera un cadre général de négociation, en tenant pleinement compte de l'expérience acquise dans le cadre du cinquième processus d'élargissement. Dans cette perspective, le Conseil européen demande à la Commission de lui présenter une évaluation avant la fin de son mandat. Il confirme que les négociations seront menées selon les mérites de la Croatie et que leur rythme dépendra uniquement des progrès qu'aura réalisés la Croatie pour satisfaire aux critères d'adhésion.

35. Le Conseil européen souligne que la Croatie doit coopérer pleinement avec le TPIY et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le dernier inculpé restant soit localisé et transféré à La Haye. La Croatie doit aussi faire des efforts supplémentaires dans les domaines des droits des minorités, du retour des réfugiés, de la réforme du système judiciaire, de la coopération régionale et de la lutte contre la corruption.

36. Afin de préparer les négociations, il conviendrait de démarrer l'examen de l'acquis, la meilleure solution consistant peut-être à inscrire ces travaux dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association avec la Croatie.

37. Le Conseil européen demande à la Commission d'élaborer une stratégie de préadhésion pour la Croatie, en y incluant l'instrument financier nécessaire.

38. Le Conseil européen prend note de la décision croate de n'appliquer aux États membres de l'UE aucun aspect de la zone de protection écologique et de la pêche. Dans ce contexte, il se félicite de l'accord dégagé par l'Italie, la Slovénie et la Croatie lors de la réunion trilatérale qui s'est tenue à Bruxelles le 4 juin 2004.

Incidences du statut de la Croatie pour les autres pays des Balkans occidentaux

39. Le Conseil européen souligne que le fait que la Croatie ait obtenu le statut de pays candidat devrait constituer un encouragement pour les autres pays des Balkans occidentaux à poursuivre leurs réformes. Il réaffirme son engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale de l'Agenda de Thessalonique, qui indique clairement que l'avenir des Balkans occidentaux s'inscrit dans l'Union européenne. La progression des différents pays de la région sur la voie de l'intégration européenne s'effectuera parallèlement à l'approche régionale, qui reste un élément essentiel de la politique de l'UE. Le Conseil européen engage la Croatie à continuer d'apporter sa contribution résolue au développement d'une coopération régionale plus étroite.

40. Le Conseil européen a adopté des conclusions sur les élections présidentielles en Serbie, qui figurent en annexe.

[...]